

DECISION n° 2022/024
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 1 – BSO-CRCN-2022
CRI Inria Bordeaux – Sud-Ouest

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 1 - CRCN-BSO-2022 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Bordeaux - Sud-Ouest est composé des membres dont les noms suivent :

ARGELAGUET Fernando,
BONNET Catherine,
CANAMERO Lola,
CANUDAS DE WIT Carlos,
CATTARUZZA Diego,
CHABASSIER Juliette,
CHAINAIS Claire,
CONVERSY Stéphane,
FRIOUX Clémence,
JEANNOT Emmanuel, Vice-Président,
LASGOUTTES Jean-Marc,
MATHIS Hélène,
MITTON Nathalie, Présidente,
PAGE Aurel,
SAILLARD Emmanuelle.

Fait à Rocquencourt, le 3 février 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

DECISION n° 2022/025
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 2 - GRA-CRCN-2022
CRI Inria Grenoble – Rhône-Alpes

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 2 - GRA-CRCN-2022 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Grenoble - Rhône-Alpes est composé des membres dont les noms suivent :

ACHARD Sophie,
ALLIEZ Pierre
AMER YAHIA Sihem,
CINQUEMANI Eugenio,
DE JONG Hidde, Vice-Président,
FORBES Florence,
GODIN Christophe, Président,
IGNAT Claudia,
MATEESCU Radu
PAULIN Mathias,
QUEMA Vivien,
QUINTON Sophie,
RASTELLO Fabrice,
ROUSSEAU Antoine,
WUHRER Stéphanie.

Fait à Rocquencourt, le 3 février 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

DECISION n° 2022/026
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 3 - LNE-CRCN-2022
CRI Inria Lille – Nord Europe

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 3 - LNE-CRCN-2022 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Lille - Nord Europe est composé des membres dont les noms suivent :

BIENVENU Meghyn,
BROTCORNE Luce, Vice-Présidente,
GALLINARI Patrick,
GORCE Jean-Marie,
GRANDMONT Céline,
HUOT Stéphane,
ISSARNY Valérie,
NIGAY Laurence,
PIERSON Jean-Marc,
POMET Jean-Baptiste,
SALVATI Sylvain,
SENS Pierre, Président,
SIMON Marielle,
THOMAS Gaël,
USHIROBIRA Rosane,
VINCENT Emmanuel,
YVON François.

Fait à Rocquencourt, le 3 février 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

DECISION n° 2022/027
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 4 - LYS-CRCN-2022
CRI Inria de Lyon

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 4 - LYS-CRCN-2022 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria de Lyon est composé des membres dont les noms suivent :

ALIAS Christophe,
ALLASSONNIÈRE Stéphanie, Présidente,
BELLET Aurélien,
DIEULEVEUT Aymeric,
DUCHIEN Laurence,
FABRE Eric,
GONCALVES Paulo, Vice-Président,
MAUCORT-BOULCH Delphine,
NAYA PLASENCIA Maria,
PEREZ Christian,
RISSET Tanguy,
SAGOT Marie-France,
SENTIEYS Olivier,
THIRION Bertrand,
USHIROBIRA Rosane.

Fait à Rocquencourt, le 3 février 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

DECISION n° 2022/028
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 5 - NGE-CRCN-2022
CRI Inria Nancy - Grand-Est

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 5 - NGE-CRCN-2022 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Nancy - Grand-Est est composé des membres dont les noms suivent :

CHEVALLEREAU Christine,
DEACONU Madalina, Vice-Présidente,
DOWEK Gilles, Président,
DUPREZ Michel,
GAGNON Ludovick,
GOAOC Xavier,
IONICA Sorina,
MAHBOUBI Assia,
PALLEZ Guillaume,
PELSSER Cristel,
PERRIER Vincent,
PIERROT Cécile,
SAGOT Benoit,
TOURRET Sophie,
ZENDRA Olivier.

Fait à Rocquencourt, le 3 février 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

DECISION n° 2022/029
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 6 - PRO-CRCN-2022
CRI Inria de Paris

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n°6 - PRO-CRCN-2022 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria de Paris est composé des membres dont les noms suivent :

BACH Francis, Vice-Président,
BEN MOKHTAR Sonia, Présidente,
BLANQUI Frederic,
BLIN Lélia,
BONIFATI Angela,
BOURKE Timothy,
COUVREUR Alain,
CROUSEILLES Nicolas,
DEACONU Madalina,
FAWZI Omar,
FRINDEL Carole,
MOURET Jean-Baptiste,
SAGOT Benoit,
SALOMON Julien,
URBAN Caterina.

Fait à Rocquencourt, le 3 février 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

DECISION n° 2022/030
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 7 - RBA-CRCN-2022
CRI Inria Rennes – Bretagne Atlantique

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 7 - RBA-CRCN-2022 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Rennes - Bretagne Atlantique est composé des membres dont les noms suivent :

BISSYANDE Tegawende
DANG Thao
GUILLEMOT Christine
HUOT Stéphane
JENSEN Thomas
KERVIRANN Charles
LAWALL Julia, Présidente,
LI Jing-Rebecca
MEVEL Laurent, Vice-Président,
ORGERIE Anne-Cécile
PALLEZ Guillaume
RISSET Tanguy
RIVIERE Etienne
SEBILLOT Pascale
TUFFIN Bruno

Fait à Rocquencourt, le 3 février 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

DECISION N° 2022/031
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 8 - SAM-CRCN-2022
CRI Inria Sophia Antipolis - Méditerranée

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 8 - SAM-CRCN-2022 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de 2^{ème} classe au sein du centre de recherche Inria Sophia Antipolis - Méditerranée est composé des membres dont les noms suivent :

CESSAC Bruno,
COEURJOLLY David,
COLAS Francis,
DUPUY-CHESSA Sophie,
GARCIA Frédéric,
IGNAT Claudia,
JOLY Alexis,
MALOT Christine,
MERLET Jean-Pierre,
NOEL Thomas,
PERRIER Valérie, Présidente,
POMET Jean-Baptiste,
RAPETTI Francesca,
REZK Tamara,
ROUMY Aline,
THONNAT Monique, Vice-Présidente,
TSIGARIDAS Elias,
ZWEIGENBAUM Pierre.

Fait à Rocquencourt, le 3 février 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse

DECISION N° 2022/032
Composition du jury d'admissibilité du concours n° 9 - SIF-CRCN-2022
CRI Inria Saclay – Ile-de-France

Le Président-directeur général d'Inria,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

DECIDE

Article unique : Le jury d'admissibilité du concours externe n° 9 - SIF-CRCN-2022 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria Saclay Ile-de-France est composé des membres dont les noms suivent :

AKIAN Marianne,
ANCIAUX Nicolas, Vice-Président,
AUGER Anne,
BUSÉ Laurent,
CAMPAGNE-IBARCQ Philippe,
CONVERSY Stéphane,
DIAMANTI Eleni,
FERET Jérôme,
FERNANDEZ Miguel,
GUEDJ Benjamin, Président,
KAUFMANN Emilie,
MARANGET Luc,
MELEARD Sylvie,
PEURICHARD Diane,
PRAGUE Mélanie,
RIVAL Xavier,
SIMON Marielle,
TSANTILAS Theofanis.

Fait à Rocquencourt, le 3 février 2022
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse